

Challeng'& vous en équipe

Édition 2025 - Île-de-France

MOIS
SANS
TABAC



DÉFI BONUS: DU 1 AU 30 NOVEMBRE

“Mettez vous en scène”

Pour ce défi Bonus, vous êtes missionnés par le Ministère de la Santé ! Vous devez mettre en place **deux mesures phares** pour accompagner les communes à la mise en place des nouveaux **Espaces sans tabac**.

Un point bonus sera accordé aux équipes qui se mettront en scène devant un Espace sans tabac.



Pour répondre à ce défi,
envoyez nous vos réponses par mail :

challenge.idf@moisanstabac-idf.com



jusqu'au vendredi 28 novembre



Challeng'& vous en équipe

Édition 2025 - Île-de-France

MOIS
SANS
TABAC



La nouvelle réglementation Espaces sans tabac

En France, depuis 1991, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif (article L. 3512-7 du code de la santé publique).

La réglementation prise en application de ce principe a progressivement défini les lieux ainsi protégés. Depuis 2006, il est interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail, les moyens de transport collectif, ainsi que les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, les établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. En 2016, cette interdiction a été élargie aux aires de jeux pour enfants et à l'intérieur d'une voiture lorsqu'un mineur y est présent. La liste des environnements sans tabac est décrite à l'article R. 3512-2 du code de la santé publique, et c'est précisément cette disposition qui a été modifiée pour créer de nouveaux Espaces sans tabac.

Qu'est-ce que les Espaces sans tabac ?

Depuis le 1er juillet 2025, l'interdiction de fumer est étendue aux lieux suivants :

- dans les **parcs et jardins publics**
- sur les **plages**
- aux abords des **écoles et des crèches**
- près **des stades, des bibliothèques...**

Pour en savoir plus : <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/addictions/article/espaces-sans-tabac>